

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0093

Déposé le : 27/09/2023

Dépôt affiché le : 27/09/2023

Complété le : 27/11/2023

Demandeur : Monsieur Gorris Eric

5 rue Des Platanes

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Nature des travaux : Habitation - Emménagement du garage en chambre avec fenêtre.

Sur un terrain sis à : 5 Rue des platanes à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 1 AN 34

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la déclaration préalable présentée le 27/09/2023 par Monsieur Gorris Eric,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Habitation - Emménagement du garage en chambre avec fenêtre. ;
- sur un terrain situé : 5 Rue des platanes à PEZILLA LA RIVIERE (66370)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,

Vu la consultation de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales en date du 01/12/2023

CONSIDERANT QUE le terrain est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT QUE l'objet de la demande consiste en l'aménagement du garage existant en chambre avec modification de l'ouverture extérieure ;

CONSIDERANT QUE la configuration de la parcelle indique qu'il y a actuellement une place de stationnement intérieure et une place de stationnement extérieure

CONSIDERANT QUE l'article Ub-12 du règlement du P.L.U portant sur le stationnement des véhicules impose 2 places stationnement par logement

CONSIDERANT QUE le projet vise à supprimer une place de stationnement intérieure

CONSIDERANT QUE l'article Ub-12 « stationnement des véhicules » du règlement du P.L.U n'est pas respecté

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 décembre 2023,



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr